



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

18 avril 2019

AuPs EMIR : Nouvelle question-réponse de la FSMA 2019

Q : Dans le cas d'une entreprise ayant un nombre limité de contrats dérivés pour lesquels il n'y a pas eu de modifications au cours de l'exercice 2018, faut-il encore réaliser un sondage ?

A : Si l'entreprise a un nombre limité de contrats dérivés pour lesquels il n'y a pas eu de modifications au cours de l'exercice 2018, il ne faut plus réaliser de sondage si l'intégralité des contrats a fait l'objet d'un sondage précédemment **et** les déclarations de ces contrats auprès d'un référentiel central étaient conformes aux exigences EMIR en la matière.